

GROUPE LDLC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre
2025

Résolution n°8

GROUPE LDLC

Société anonyme au capital de 1 110 919,68 €
RCS Lyon B403 554 181

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2025

A l'assemblée générale de la société GROUPE LDLC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires de votre société visés à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce et des sociétés et/ou groupements liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société au jour de la décision d'attribution du directoire, étant précisé le nombre d'actions ainsi attribuées s'imputera sur le plafond global prévu à la 10^{ème} résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon et Paris, le 10 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Talenz Audit

Signé par :

ALEXANDRA BERTUCAT LOUWAGIE
—E0417DF209C24F5—

Alexandra Bertucat
Louwagie
Associée

Signé par :

SÉVERINE HERVET
—E20008A54F404—

Séverine Hervet
Associée

Signé par :

RÉMI CHARNAY
—0134WEEC07C0402—

Rémi Charnay
Associé